

### **Conditions d'octroi de l'élargissement de l'assurance faillite**

Pour obtenir cette indemnité temporaire, l'indépendants doit répondre à deux de ces 7 critères :

1. il apparait des ses déclarations de TVA relatives au **2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> trimestres 2009** que le chiffre d'affaires de son entreprise ou, lorsque l'indépendant a plusieurs entreprises, le chiffre d'affaires total de l'ensemble de ses entreprises, a baissé de 50% au moins par rapport, respectivement, aux **2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> trimestre 2008** ;
2. l'indépendant a obtenu, au plus tôt au **1<sup>er</sup> janvier 2009** et au plus tard au **31 décembre 2009**, un plan d'étalement de ses paiements pour le paiement de ses dettes personnelles relatives à la TVA, aux impôts des personnes physiques, aux cotisations sociales de travailleur indépendant ou aux cotisations sociales pour travailleurs salariés ;
3. les dettes personnelles de l'indépendant relatives à la TVA, aux impôts des personnes physiques, aux cotisations sociales de travailleur indépendant ou aux cotisations sociales pour travailleurs salariés ont fait l'objet au plus tôt au **1<sup>er</sup> janvier 2009** et au plus tard au **31 décembre 2009** d'une contrainte ou d'une citation à comparaître ;
4. l'indépendant dispose d'un crédit de caisse qui a été annulé par l'institution financière dans la période entre le **31 décembre 2009** et le **1<sup>er</sup> juillet 2010**;
5. 50% du chiffre d'affaire de la période du **30 juin 2009** jusqu'au **1<sup>er</sup> juillet 2010** de l'indépendant en difficulté provient d'entreprises déclarées en faillite, ou en réorganisation judiciaire, ou d'indépendants en règlement collectif de dettes, durant la période du **30 juin 2009** jusqu'au **1<sup>er</sup> juillet 2010**;
6. l'indépendant a obtenu une dispense de cotisations sociales pour au moins deux trimestres durant la période entre le **31 décembre 2009** et le **1<sup>er</sup> juillet 2010**.
7. l'indépendant qui a vu son chiffre d'affaires baisser de moins de 50% par an ces deux dernières années mais dont le chiffre d'affaires à baissé d'au moins 60% sur cette période de deux ans : baisse du chiffre d'affaire d'au moins 60% lors des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> trimestre 2009 par rapport aux 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> trimestre 2007.

Pour les indépendants qui ne sont pas soumis à la TVA, la possibilité d'avoir recours à cette assurance existe dorénavant pour autant que leur situation soit vérifiée par un comptable.